

DECISION DU PRESIDENT D2024-135

Objet : Acte modificatif n°1 du marché n°2024600000027 subséquent n°8 à l'accord-cadre 2018600000020 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saulnier, lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché subséquent n°2024600000027 notifié le 28 mars 2024 à la société FRANCOIS LECLERCQ ARCHITECTES, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saulnier, lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre, conclu pour un montant global et forfaitaire de 293 795 euros HT, et pour une durée ferme de 4 ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour ajouter tous les membres du groupement du lot 2 de l'accord-cadre dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières ainsi que dans le document de répartition financière entre co-traitants,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre et ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent 8 n°20246000000027 relatif la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saulnier, lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre avec le groupement FRANCOIS LECLERCQ ARCHITECTES (mandataire) / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS / MAGEO MOREL ASSOCIES / PROJET BASE, sis 39 rue du repos 75020 PARIS, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2024**

Par délégation du Président,



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

